

INSCRIPTION 2017/2018 à « La Cordée Perrosienne »

ADHERENT

NOM :
PRENOM :
DATE DE NAISSANCE :
ADRESSE :
VILLE : CODE POSTAL :
TELEPHONE Fixe : TELEPHONE Mob. :
E-MAIL :

REFERENCE LICENCIE (si déjà licencié)

N° LICENCE :
CLUB :
VILLE :
LICENCE autre que FFME : CAF ASUL (fournir attestation)

REFERENCE MEDECIN TRAITANT

DOCTEUR :
VILLE :
TELEPHONE :

AUTORISATION d'HOSPITALISATION

(pour les mineurs uniquement)

Je, soussigné(e), M/Mme autorise les responsables de la CORDEE PERROSIENNE à prendre toutes dispositions d'urgence concernant mon enfant en cas d'accident de façon à lui faire recevoir tous les soins ou subir toutes les interventions nécessaires ou urgentes par le corps médical.

Fait à PERROS-GUIREC le / /

Signature (précédée de la mention manuscrite : "lu et approuvé") :

ACCEPTATION REGLEMENT

Je, soussigné(e), M/Mme

certifie

avoir pris connaissance du règlement de la CORDEE PERROSIENNE et en accepte le contenu
avoir pris connaissance du résumé des garanties d'assurance FFME-AGF et avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription des différentes garanties complémentaires pour les personnes pratiquant des activités statutaires relevant de la FFME

Fait à PERROS-GUIREC le / /

Signature précédée de la mention manuscrite : "lu et approuvé" (par les parents pour les mineurs) :

DOCUMENTS à FOURNIR avec cette FICHE d'inscription

- Certificat médical (moins de 3 mois) autorisant la pratique de l'escalade pour tous les adhérents avec éventuellement la mention "d'aptitude à la compétition"
- Attestation d'information assurance complètement remplie
- Personne possédant une licence FFME dans un autre club ou CAF ou ASUL : photocopie de cette licence
- cotisation à régler par chèque à l'ordre de la CORDEE PERROSIENNE. (Noter au verso les nom et prénom du pratiquant) (adulte : 80 euros ; jeune : 70 euros ; ASUL : 60 euros, licencié externe : 30 euros)
- Autre garantie que « Assurance base » et/ou autre option + € (selon le tarif en vigueur)

Toute inscription est **OBLIGATOIRE** pour accéder aux structures dans le cadre du club. Seules les personnes licenciées seront autorisées à la pratique.